



L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le trente novembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD – BRAJARD – BREC - NALET – PÉROCHON - PONCHAUX - PASQUIER – RÉAULT – AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTES EXCUSEES :

Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,

Mme DEGENNE (arrivée à 20h45) donnant pouvoir à Mme GRATEAU.

Madame REAULT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Point 2

Le nom des élus composants la liste "Ensemble pour Pleumartin", prenant part au vote pour l'élection partielle sénatoriale a été ajouté.

La modification étant faite, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 19 octobre 2017 à l'unanimité des membres présents.

2	CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET D'ACTES D'URBANISME. 17-077.
----------	--

Monsieur le Maire explique que les lois de décentralisation de 1983 et 1984 ont délégué la compétence en matière d'urbanisme aux maires et notamment la compétence pour instruire leurs autorisations d'urbanisme.

En contrepartie du transfert de compétence, l'Etat a proposé que ses services continuent à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent, sous forme de convention, à titre gratuit, avec l'Etat.

La loi du 24 mars 2014 a mis fin, depuis le 1^{er} juillet 2015, à cette mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour les communes appartenant à une communauté comprenant plus de 10 000 habitants.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a rejoint la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut qui compte près de 84 000 habitants. C'est pourquoi les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 13 novembre 2017, le bureau communautaire a approuvé la participation de nouvelles communes au service commun créé en 2015 pour les communes membres de la communauté d'agglomération qui le souhaitent.

Il rappelle que le conseil municipal a choisi, lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2017, le service instructeur des actes d'urbanisme entre la proposition de l'Agence Technique Départementale et le service commun proposé par la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut. Le choix s'est tourné vers ce dernier car le plan local d'urbanisme sera une compétence intercommunale obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. La présente convention matérialisera ce choix.

Annick GRATEAU précise que cette prestation sera facturée à la commune en fonction du nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme traités par le service commun intercommunal. Le coût unitaire sera déterminé en 2018 par la communauté d'agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10.000 habitants et plus à compter du 1^{er} juillet 2015,

VU les articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 17-048 en date du 20 juin 2017 du conseil municipal de Pleumartin décidant d'adhérer à partir du 1^{er} janvier 2018 au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

⇒ **CONFIE** à compter du 1^{er} janvier 2018 à la communauté d'agglomération l'instruction des autorisations d'urbanisme de son territoire à l'exclusion des certificats d'urbanisme (CUa) conservés par la commune de PLEUMARTIN ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention de la création du service commun d'instruction des autorisations et d'actes d'urbanisme.

ADOpte PAR 15 VOIX POUR.

3	CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME. 17-078.
----------	--

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, proposée par la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune de Pleumartin.

Jacques PEROCHON précise que cette convention permet de définir clairement les tâches incombant au service d'instruction de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et celui de la commune de Pleumartin. Néanmoins, dorénavant il incombera au service communal d'instruire les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et la consultation des services indépendants de réseau.

Annick GRATEAU souligne qu'une rencontre est prévue semaine prochaine entre les services de l'agglomération et de la commune afin de faire le point sur la mise en place de cette nouvelle coopération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10.000 habitants et plus à compter du 1^{er} juillet 2015,

VU les articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 17-048 en date du 20 juin 2017 du conseil municipal de Pleumartin décidant d'adhérer à partir du 1^{er} janvier 2018 au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du bureau communautaire Grand Châtelleraut en date du 23 novembre 2017 approuvant les nouvelles participations au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et conventionnement avec les communes membres,

VU la délibération n° 17-077 en date du 30 novembre 2017 du conseil municipal de Pleumartin autorisant le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun,

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté d'agglomération Grand Châtellerault la convention pour l'instruction des autorisations et d'actes d'urbanisme et toute pièce afférente à cette affaire.

⇒ **DIT QUE** la convention est annexée à la présente délibération.

ADOPTE PAR 15 VOIX POUR.

4	TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT. 17-079.
----------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les modalités de la taxe d'aménagement et des exonérations instaurées par le conseil municipal lors de sa séance du 28 novembre 2011. Il propose d'augmenter cette taxe. Il explique les raisons de cette augmentation.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide

- DE FIXER la taxe communale d'aménagement au taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- DE MAINTENIR les exonérations en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme telles que définies à la séance de conseil du 28 novembre 2011.

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

5	TARIFS COMMUNAUX. 17-080.
----------	----------------------------------

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des différents services communaux de 2017 pour l'année prochaine :

- de supprimer la tarification concernant la mise à disposition de la halle par des personnes privées,
- d'instaurer un tarif pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations hors commune.

Il propose de poursuivre le service funéraire pour un an minimum. Cette année, les obsèques réalisées se comptent au nombre de trois, tous au mois de novembre 2017.

SERVICE FUNERAIRE

Fosse simple	160 EUR
Fosse double	260 EUR
Mise en bière	100 EUR
Obsèques	170 EUR
Table réfrigérante (forfait)	80 EUR
Transport hors commune/ km	1 EUR
Caveau provisoire / jour (maximum de 7 jours)	30 EUR
Indemnités employés communaux P/mise en bière	25 EUR
Concession cimetièrre trentenaire	110 EUR
Concession columbarium trentenaire	200 EUR

GARDERIE MUNICIPALE

Pour une utilisation ponctuelle par mois maximum de 8 garderies	8 EUR
Forfait par enfant pour un mois (au-delà de 8)	20 EUR
Garderie par enfant par mois est gratuite à compter du 3 ^{ème} enfant de la même famille	
<i><u>Majoration pour retard</u></i>	
Retard entre 5 et 30 min – par retard.....	8 EUR
Au-delà de 30 min par retard	16 EUR

CARTES "PECHE"

Carte annuelle adulte	60 EUR
Carte annuelle enfant (jusqu'à 16 ans)	30 EUR
Carte saisonnière (21 jours consécutifs)	30 EUR
Carte journalière	7 EUR
Indemnités annuelle régisseur	110 EUR

CARTE TENNISGRATUIT

LOCATION MENSUELLE

15 bis rue Jules Ferry	250 EUR
13 rue de la République	415 EUR
19 rue du Chêne	550 EUR
17 avenue Jules Ferry	390 EUR
Bureaux ASSTV	300 EUR
Bureaux CLIC	666 EUR
Bureaux ADMR	205 EUR
Terrasse restaurant bar (occupation domaine public)	200 EUR

LOCATION ANNUELLE

Bureaux chantier d'insertion	6 000 EUR
(27 avenue Jourde)	
EHPAD les Rousselières	126 000 EUR

SALLE POLYVALENTE		
Désignation	Commune	Hors Commune
Vendredi, Samedi, Dimanche ou jour férié	250 EUR	350 EUR
Jour suivant	125 EUR	175 EUR
Vin d'honneur	60 EUR	100 EUR
Jour Semaine Premier jour	150 EUR	250 EUR
" Jour suivant	75 EUR	125 EUR
" Vin d'honneur	50 EUR	75 EUR
Associations	110 EUR	180 EUR
Petite Salle	80 EUR	
Caution location salle	800 EUR	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus.

ADOpte PAR 15 VOIX POUR.

6	OCTROI DE SUBVENTION COMMUNALE. 17-081.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 23 mai 2017, a octroyé une subvention de la somme de 2.000 EUR au Comité des fêtes municipal de Pleumartin.

L'association demande de diminuer la subvention accordée ; il propose de fixer la subvention à 1.000 EUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-036 en date du 23 mai 2017 accordant les subventions aux associations locales au titre de l'année 2017,

VU la demande du Comité des fêtes municipal,

Considérant que le Comité des fêtes renonce à une partie de sa subvention annuelle octroyée lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En l'absence de Jean-Jacques BREC, Philippe PASQUIER, Sébastien AUDINET et Régis BRAJARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

↳ **D'ACCORDER** au Comité des fêtes municipal de Pleumartin la subvention d'un montant de 1.000 EUR (mille euros) au titre de l'année 2017 ;

↳ **DE DIRE QUE** la subvention sera versée directement sur le compte bancaire de ladite association.

ADOpte PAR 11 VOIX POUR.

7	CREANCES IRRECOURABLES ADMISES EN NON-VALEUR. 17-082.
----------	--

Monsieur le Maire présente la liste proposée par le comptable public des créances irrécouvrables. Ces créances concernent un dossier de surendettement. Lors de son jugement, le juge du Tribunal d'Instance de Châtelleraut a prononcé l'effacement de la dette. C'est pourquoi le comptable public demande de mettre en non-valeur ces créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1.295,91 EUR, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2996260233 dressée par le comptable public.

Exercice 2011

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78160950033	67,56 EUR	Service assainissement
78160950033	26,79 EUR	Service assainissement

Exercice 2012

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78160740033	21,00 EUR	Service assainissement
78160740033	169,00 EUR	Service assainissement

Exercice 2013

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78161880033	165,65 EUR	Service assainissement
78161880033	18,43 EUR	Service assainissement

Exercice 2014

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78161240033	20,14 EUR	Service assainissement
78161240033	174,22 EUR	Service assainissement

Exercice 2015

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78158640033	25,08 EUR	Service assainissement
78158640033	190,34 EUR	Service assainissement

Exercice 2016

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78160340033	178,08 EUR	Service assainissement
78160340033	19,62	Service assainissement
342	220,00	Service réseau

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : les créances irrécouvrables admises en non-valeur d'un montant de 1.295,91 EUR, feront l'objet d'un titre de recettes adressées à la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault.

8	DECISIONS MODIFICATIVES. 17-083.
----------	---

Monsieur le Maire demande d'établir au budget Commune 2017 les modifications suivantes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 17-032 en date du 6 avril 2017 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2017,

VU les délibérations n° 17-044, n° 17-052, n° 17-059, 17-068 et 17-073 respectivement en date du 23 mai 2017, 20 juin 2017, 20 juillet 2017, 14 septembre 2017 et 19 octobre 2017 approuvant les décisions modificatives,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2017 dans le cadre d'un budget sincère et transparent,

Section d'investissement

1/ travaux complémentaire rue le Clou éclairage public + la subvention complémentaire de SOREGIES.

2/ fourniture pour illumination de Noël.

DEPENSES

COMPTE	BUDGET 2017	MODIFICATION	ALLOUE
170267- 21538 ECLAIRAGE PUBLIC	25 300,00 EUR	1 550,00 EUR	26 850,00 EUR
170276-2188 ILLUMINATIONS	0 EUR	2 850,00 EUR	2 850,00 EUR
170271-2315 CHAUFFERIE EHPAD	55 969,00 EUR	79 207,00 EUR	135 176,00 EUR

RECETTES

COMPTE	BUDGET 2017	MODIFICATION	ALLOUE
1326 Autres établissements publics locaux	19 091,00 EUR	256,00 EUR	19 347,00 EUR
021 Virement de la section de fonctionnement	513 914,23 EUR	83 351,00 EUR	597 265,23 EUR

Section de fonctionnement

1/ créances irrécouvrables admises en non-valeur.

2/ ajustement du montant de l'assurance dommage-ouvrage de l'opération extension et restructuration de l'EHPAD les Rousselières.

3/ en recettes le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et le fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

4/ prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) montant inférieur au prévisionnel.

5/ la commune étant membre de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault cotise désormais à la taxe de transport.

DEPENSES

COMPTE	BUDGET 2017	MODIFICATION	ALLOUE
6541 Créances en non-valeur	1 995,50 EUR	1 295,00 EUR	3 290,50 EUR
6162 Assurance dommage-construction	0 EUR	3 250,00 EUR	3 250,00 EUR
739223 Fonds péréquation des ressources intercomm. & comm.	23 500,00 EUR	-22 300,00 EUR	1 200,00 EUR
6218 Autres personnels extérieurs	20 000,00 EUR	8 500,00 EUR	28 500,00 EUR
6331 Versement de transport	0 EUR	530,00 EUR	530,00 EUR
64168 Autres emplois d'insertion	10 000,00 EUR	3 000,00 EUR	13 000,00 EUR
6454 Cotisations Pôle emploi	4 000,00 EUR	500,00 EUR	4 500,00 EUR
6475 Médecine du travail	1 000,00 EUR	400,00 EUR	1 400,00 EUR
6534 Cotisations sécurité sociale part patronale	0 EUR	800,00 EUR	800,00 EUR
023 Virement à la section d'investissement	513 914,23 EUR	83 351,00 EUR	597 265,23 EUR

RECETTES

COMPTE	BUDGET 2017	MODIFICATION	ALLOUE
7381 Taxe addit. aux droits de mut. ou taxe pub. foncière	0 EUR	25 393,00 EUR	25 393,00 EUR
74832 Attribution du fonds départemental de taxe prof.	0 EUR	29 046,00 EUR	29 046,00 EUR
7488 Autres attributions et participations	8 195,50 EUR	1 295,00 EUR	9 490,50 EUR
73223 Fonds péréquation des ressources intercomm. & comm.	0 EUR	23 592,00 EUR	23 592,00 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2017, présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE

ADOpte par 15 voix POUR.

➤ **Colis séniors et bulletin municipal.**

La distribution est prévue une semaine avant le début des fêtes de fin d'année.

➤ **Election des membres du bureau du syndicat ENERGIES VIENNE.**

Au titre des 7 Commissions Territoriales d'Energie, 14 délégués ont été élus (2 par territoire).

7 CTE	DELEGUE(E)S TERRITORIAUX(les)
CTE N° 1 Civraisien en Poitou	François AUDOUX Jacques AUGRIS
CTE N° 2 Grand Châtelleraut	Jean-Pierre CONTE Francis FAGES
CTE N° 3 Haut Poitou	Gilles BOUILLAULT Jacques DESCHAMPS
CTE N° 4 Loudunais + Epieds	Jean ROBERT Louis ZAGAROLI
CTE N° 5 Vallées du Clain	Jerôme CARON Jean-Paul REIX
CTE N° 6 Vienne et Gartempe	Marie DU DOIGNON Michel PORTE
CTE N° 7 Grand Poitiers	Gérard DELIS Gilles MORISSEAU

La commune de Pleumartin dépend du comité n° 2 nommé Grand Châtelleraut. Monsieur CONTE est un élu de Saint-Remy-sur-Creuse et Monsieur FAGES de Cenon.

➤ **Inventaire du patrimoine de Pleumartin.**

Annick GRATEAU informe le Conseil Municipal que la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut poursuit la réalisation de l'inventaire du patrimoine de chaque commune membre entrepris par l'ancienne communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse. L'inventaire de Pleumartin sera réalisé en début d'année 2018 par un agent intercommunal. Il sera restitué lors d'une réunion publique prévue au cours du premier semestre 2018.

➤ **Sécurité routière.**

Annick NALET alerte l'assemblée concernant la sortie des véhicules des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions. La visibilité est réduite notamment en raison de la haie végétale de l'habitation mitoyenne et l'obstacle créé par les deux places de stationnement situées sur la voie en face de la sortie d'urgence des sapeurs-pompiers. Le service des routes du département sera interrogé sur la mise en sécurité des sorties d'intervention pompier. Néanmoins, dans un premier temps, les deux places de stationnement seront déplacées.

➤ **Etang de Saint Sennery.**

Monsieur le Maire donne la parole à Régis BRAJARD. Cette année, l'activité de l'étang communal est stable avec une légère augmentation du montant total de la régie de pêche. Il demande que la commission d'aménagement étudie la replantation de différentes essences végétales autour de l'étang.

Jacques PEROCHON met en garde sur l'implantation à proximité du plan d'eau.

➤ **Planning Marché du dimanche matin**

3 décembre 2017	Annick GRATEAU / Lydie REAULT
10 décembre 2017	Annick NALET / Jacques PEROCHON
17 décembre 2017 <i>Marché de Noël</i>	Jean-Jacques BREC / Philippe PASQUIER
24 décembre 2017	Éric BAILLY / Sébastien AUDINET
31 décembre 2017	Isabelle PONCHAUX / Suzanne LOGER
7 janvier 2018	Régis BRAJARD / Jean-Pierre SOLIGNAC
14 janvier 2018	Jean-Claude BOISGARD / Annick GRATEAU
21 janvier 2018	Éric BAILLY / Sébastien AUDINET
28 janvier 2018	Lydie REAULT / Sylvie DEGENNE

à noter dans vos agendas

Vœux du maire : vendredi 12 janvier 2018 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de Pleumartin.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 18 janvier 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 8 décembre 2017.